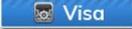
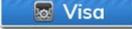


Bordereau de signature

PBI-2022-004_LOT3_C2L_DEC 2023-030

Signataire	Date	Annotation
Laura Trannois, <i>MARCHES</i>	06/10/2023	 Visa
William Basset, <i>DIR_AG</i>	06/10/2023	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	06/10/2023	 Signature  Certificat au nom de Gérard LEGUAY (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09.
<i>MARCHES</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC_BAS_DROITE_P2 // DOC_BAS_DROITE_P2_MARCHE



DECISION DU PRESIDENT N°2023-030

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2022-004 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 3, COUVERTURES - BARDAGES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les prestations ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :**De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :**

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231006-2023-030_DECPR-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

1.1 Marché de travaux PBI-2022-004 relatif à la réhabilitation de la maison des services au public,
14310 Villers-Bocage

MSAP VILLERS-BOCAGE- MARCHÉ TRAVAUX PBI-2022-004

N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
3	Couvertures - Bardages - Groupement entreprises MARIE TOIT / C2L	23-251		-260,76 €	Moins-value : EXTENSION AUVENT: Trop plein rectangulaire= -83,22 €HT x 2 / Point d'ancrage= -94,32€HT
TOTAL HT				-260,76 €	
TVA 20%				-52,15 €	
TOTAL TTC				-312,91 €	

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

**Le Président
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay
Date : 06/10/2023
Qualité : Président





C2L

Bardage / Étanchéité

Zone Artisanale
50690 VIRANDEVILLE
tél : 02.33.95.00.00
mail : c2lchevalier@yahoo.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231006-2023-030_DECPR-AR
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

PRE BOCAGE INTERCOM
31 RUE DE VIRE
14260 LES MONTS D AUNAY

Virandeville, le 11/9/2023

Références Affaire : 23-251
DEVIS MOINS VALUE -MAISON DES SERVICES

Nature des travaux :

Lots traités :

Madame, Monsieur,

En vous remerciant de votre consultation, pour l'affaire citée en référence, je vous prie de trouver ci-joint notre meilleure offre de prix.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments dévoués.

Gérante
Karine PHILIPPINE

SARL C2L

Capital de 150 000€ - SIRET 492 803 457 00026 - Code APE 4399A - TVA Intracommunautaire FR 15492803

DEVIS QUANTITATIF

N°	Désignation	Quantité	Un	P.U. en €	Total H.T. €
1-1	<u>MONS VALUE</u>				
-1-1	TROP PLEIN RECTANGULAIRE	-2,00	U	83,22	-166,44
-1-2	POINT ANCRAGE HARNAIS DE SECURITE	-1,00	U	94,32	-94,32
	Total MONS VALUE	1,00			-260,76
	TOTAL H.T.				-260,76
	T.V.A. à 20,00%				-52,15
	TOTAL T.T.C.				-312,91

DEVIS QUANTITATIF

Validité de l'offre : 2 mois

A : le : / /

Devis N° 23-251

Bon pour Accord.

Signature Client :

Signature Entreprise : Le 11/10/2023



SARL C2L
Zone Artisanale
50690 VIRANDEVILLE
Siret : 496 883 457 000 26

Conditions générales de vente :

Suivant l'art 441-6 du code de commerce nos conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions générales d'achat.
Durée de validité de notre offre : 3 mois

Révision de prix :

Compte tenu des fluctuations importantes actuelles des prix des matières premières, nos prix sont révisibles suivant indice BT53 pour les travaux d'étanchéité et BT 49 pour les travaux de bardage. Ils seront systématiquement révisés à la date de facturation, le mois précédant la réalisation du devis constituant la date de valeur de notre offre.

Commande : Nos devis doivent nous être retournés signés en bon pour commande avec un acompte de 30 % du montant des travaux, sauf pour les opérations faisant l'objet d'un marché de travaux spécifique.

Conditions de paiement : Nos factures sont réglables à la date d'échéance net sans escompte, le non-respect d'une date d'échéance entraîne l'exigibilité immédiate des éventuelles autres sommes dues.

Dates d'échéances :

- oClients particuliers : Comptant, à réception de facture.
- oClients professionnels : 30 jours date de facturation.
- oMarchés publics : Suivant le décret N° 2013-269 du 29 mars 2013
- oEtat collectivités territoriales 30 jours à réception de la situation par le maître d'œuvre
- oEtablissement public de santé : 50 jours à réception de la situation par le maître d'œuvre

Majorations pour retard de paiement :

- oMarchés privés : Selon la loi 2018-938 et l'article 441-6 du code du commerce. Taux BCE +10 points, applicable de plein droit à compter de la date d'échéance. Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture pour les professionnels uniquement.
- oMarchés publics : Selon le décret N° 2013-269 du 29 mars 2013. Taux BCE +8 points ; applicable de plein droit à compter de la date d'échéance. Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture .

Clause Pénale :

Suivant l'article 1226 du code civil ; en cas de carence du débiteur, les sommes recouvrées par voie contentieuse seront majorées d'une indemnité fixe de 15% de leur montant.

GARANTIE :

Nos ouvrages d'étanchéité bénéficient d'une garantie décennale sous réserve que ceux-ci fassent l'objet d'un entretien régulier (DTU 43 annexe III). Nous pouvons vous proposer un contrat de maintenance annuel.
Nos réparations sont garanties 6 mois.

Pénalités de retard : Aucune pénalité de retard ne pourra nous être appliquée sans que nous en ayons dûment accepté les termes et que nous ayons accepté formellement le planning d'exécution.

Assurance décennale et responsabilité civile :

SMABTP- Pericentre II- BP 5031- 43 avenue de la cote de nacre-14076 CAEN CEDEX 5